



**Délibération n° 2018-20**  
**Conseil d'administration du 5 avril 2018**

**Objet : Engagement de démarches contentieuses pour le recouvrement des sommes dues par le centre hospitalier d'Ajaccio et la commune de Fort de France**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions prévues à l'article 3 et 5 du décret, à la date d'exigibilité, et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n° 2017-70 du 14 décembre 2017 qui par solidarité, suite aux ouragans, annule les majorations de retard dues par les employeurs visés par l'arrêté du 22 septembre 2017 portant reconnaissance de catastrophe naturelle,

Vu l'examen par la commission des comptes dans sa séance du 4 avril 2018 de la situation des employeurs en difficulté de règlement des retenues et contributions obligatoires au régime,

- Considérant

- le montant de la créance du centre hospitalier d'Ajaccio qui s'élève au 31 décembre 2017 à 37,2 millions d'euros en reste à recouvrer en cotisations et 11,8 millions d'euros en reste à recouvrer en majorations de retard,
- le montant de la créance de la commune de Fort de France qui s'élève au 31 décembre 2017 à 33 millions d'euros en reste à recouvrer en cotisations,

- Compte tenu

- des démarches engagées depuis 2008 pour le CH d'Ajaccio et 2013 pour la commune de Fort de France, directement ou intermédiées,
- de la demande du bureau dans sa séance du 21 septembre 2017 qui valide le principe du recours à des démarches contentieuses de recouvrement des cotisations non versées et demande au service gestionnaire sa mise en œuvre à compter de 2018,
- du courrier du président du conseil d'administration en date du 25 octobre 2017 informant la ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'Intérieur sur la situation du CH d'Ajaccio et la commune de Fort-de-France,

**Le Conseil d'administration délibère et en application de l'article 13-8° demande à l'unanimité, au service gestionnaire**

- **d'engager la responsabilité du centre hospitalier d'Ajaccio et de la commune de Fort de France, collectivités défailantes au regard de leurs obligations réglementaires, afin de recouvrer les sommes dues,**
- **à cet effet d'engager les démarches contentieuses auprès des tribunaux compétents.**

Bordeaux, le 5 avril 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac